

Date de convocation
24.06.2025

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
CANTON DE LANGEAIS

2025-37

Date d'affichage
24.06.2025

COMMUNE DE SAVIGNE SUR LATHAN

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE	15
PRESENTS	9
VOTANTS	9

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr Hugues BRUN.

Etaient présents : Mmes et Mrs BRUN Hugues, GENNETEAU, TAPHANEL, MARIN Patrick, DESBOIS, GUIGNON, MARIN Jean-Hervé, GOUTARD, DUMAS

Etaient absentes excusés : Mmes VERAN, DURAND, Mr BRUN Etienne

Etaient absents : Mmes DE ARAUJO, BERTRAND, Mr JAMONEAU

Secrétaire de séance : Madame GENNETEAU a été élue secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme : abandon de la procédure de révision du PLU

Le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023-39 en date du 13 septembre 2023 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu les contraintes de la loi ZAN ;

Vu les objectifs de consommation d'ENAF représentant une consommation d'espaces totale entre 2021 et 2031 attendue à 10 9 ha (7.8 ha d'ici 2035 + 2.6 ha de 2021-2024 + 0.5 dans l'enveloppe urbaine) au lieu de 2.5 ha au total imposés ;

Vu la réunion de présentation du projet du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU en date du 27 mai 2025 et plus précisément des observations du service d'urbanisme et de démarche de territoires de la Direction Départementale des territoires d'Indre et Loire, à savoir : « *Malgré la situation particulière de la commune de Savigné (identifiée comme pôle d'équilibre par le SCoT), il ne paraît pas envisageable au regard de la réglementation de valider le projet communal en l'état actuel proposé, du fait surtout de la consommation d'ENAF programmée pour 2021-2035* » ;

Vu le projet de création d'un PLU intercommunal par la CCTOVAL ;

Considérant l'opportunité de procéder à l'abandon de la procédure d'élaboration du PLU pour les raisons évoquées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abandonner la procédure d'élaboration du PLU telle que prescrite par la délibération 2023-39 en date du 13 septembre 2023.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

Elle est en outre publiée sur le site internet de la mairie pendant une durée de deux mois.

Fait et délibéré, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Hugues BRUN

